



AMENAGEMENT D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE A CHAMBERY

Avenant n°1 au marché F20019

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° du Bureau du ,

ET D'AUTRE PART

L'entreprise CLEMENT DECOR, située La Clapézine – Passins BP28 – 38510 ARADON PASSINS, représentée par M. Tonino MACRO, directeur général.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 12/03/2020 à l'entreprise CLEMENT DECOR a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°4 « Peinture – Sols souples » de l'opération d'aménagement d'un terrain familial des gens du voyage à Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux :

- FTM n°4 : modification des surfaces de sols souples,
- FTM n°4 : suppression des siphons de douche,
- FTM n°4 : fourniture et pose de carrelage et faïence dans les salles-de-bains.

Au global, ces adaptations représentent une moins-value de 757.10 € HT sur le montant du marché, soit une diminution de 1.82 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 5 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	41 469.98 €HT
Montant de l'avenant n°1	- 757.10 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage de diminution du marché</i>	40 712.88 €HT - 1.82 %

Les fiches de travaux modificatifs et devis justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n°1.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le délai global d'exécution

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour CLEMENT DECOR
Le directeur général

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du
patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Tonino MACRO

M. Michel DYEN